

Contre la motion Woodworth M-312

La motion M-312 demande la mise sur pied d'un comité parlementaire, qui sera nécessairement majoritairement conservateur, pour examiner la question du statut du fœtus dans le Code criminel du Canada à la lumière des « avancés scientifiques ».

Le 26 avril 2012, la motion a été débattue au parlement, elle va l'être à nouveau le 8 juin. C'est pourquoi il faut agir maintenant!

1. Accorder un statut juridique au fœtus pourrait criminaliser les femmes enceintes

Selon le Code criminel, article 223, un fœtus devient un être humain lorsqu'il est complètement sorti, vivant, du sein de sa mère. Si le fœtus est reconnu juridiquement comme un « être humain » avec des droits propres, les femmes risquent d'être criminalisées pour des comportements ou des problèmes qui ne sont par ailleurs pas criminels. Par exemple, aux États-Unis, des lois ont été adoptées dans plusieurs états qui définissent le fœtus comme une « personne »

dès la conception. Ceci a pour résultat de criminaliser les méfaits à son égard. Des centaines de femmes américaines ont déjà été accusées et emprisonnées pour « homicide fœtal » ou « maltraitance » du fœtus suite à un refus de césarienne, à une fausse couche ou pour un mort-né, ainsi qu'en raison d'abus d'alcool ou de drogues.

Les mesures contre les femmes toxicomanes ciblent surtout les femmes les plus démunies de la société, qui sont déjà victimes

de multiples discriminations. Une telle redéfinition du fœtus pourrait mener à une plus grande surveillance de toutes les femmes enceintes! Par exemple une femme qui fait une fausse couche pourrait être accusée de meurtre à cause de 'mauvaise' alimentation ou de négligence en conduite automobile

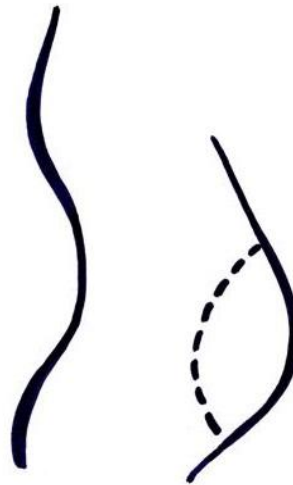
Ce niveau de contrôle porterait atteinte au droit des femmes à la liberté tel que garanti par la Charte canadienne des droits et libertés.

2. Accorder un statut juridique au fœtus risque de rendre l'avortement illégal ainsi que certaines méthodes contraceptives

Si la définition d' « être humain » est étendue au fœtus dans le Code criminel du Canada, tout fœtus aurait le « droit à la vie » et il deviendrait donc illégal pour une femme de se faire avorter, même pendant les premières semaines de la grossesse. Cela pourrait également rendre illégal les méthodes contraceptives, comme le

stérilet et la contraception d'urgence, qui empêchent l'implantation de l'œuf fécondé dans l'utérus.

La motion Woodworth remet donc en question le droit des femmes, reconnu par la Cour suprême du Canada, d'être maîtresse de leur propre corps et de pouvoir décider si et quand elles veulent des enfants.



3. Accorder un statut juridique au fœtus pourrait contraindre les femmes à porter des grossesses non désirées à terme

En effet, si l'avortement est criminalisé, de nombreuses femmes seront forcées de mener des grossesses non désirées à terme. Cela aurait des impacts dévastateurs sur leur santé mentale et sur leur intégrité physique. Il faut se rappeler qu'il n'y a pas très

longtemps au Canada et aux États-Unis, des femmes n'avaient d'autre choix que d'avoir recours à toutes sorte de méthodes dangereuses pour mettre fin à une grossesse non désirée : se donner des coups sur le ventre à répétition, consommer des substances

toxiques et se perforer le col avec des aiguilles à tricoter ou avec un cintre en métal.

Priver les femmes du droit à l'avortement, c'est les priver du droit à la sécurité de leur personne.

Comment passer à l'action ?

Affirmons que toutes les femmes ont le droit de choisir leur vie!

(1) **Faites pression sur votre députéE** pour qu'elle ou il prenne position contre cette motion lors du débat le 26 avril!

Signez et envoyez-lui une lettre. Vous trouverez un modèle de lettre sur:

www.arcc-cdac.ca/fr/action/M-312-modele-lettre.html.

(Vous n'avez pas à mettre de timbre pour envoyer du courrier à l'adresse parlementaire d'unE députéE).

(2) **Manifestez votre opposition à cette motion anti-choix en signant la pétition :** www.gopetition.com/petitions/oppose-motion-312-rejetez-motion-312.html

(3) **Contribuez au fonds de Mobilisation pro-choix !** En visitant le site de la FQPN : www.fqpn.qc.ca

